

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 Avril 2025*  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 25067 ST**  
Extension réseau ENEDIS  
Chemin de la Vareille  
Du 30 Avril au 30 Mai 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté n°23073PM Portant réglementation du bruit et des nuisances des chantiers ZAC Centre Bourg  
Vu la demande formulée par l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE** – 98 Chemin de la Saint-Martin – 73190 SAINT BALDOLPH, de procéder à des travaux d'extension de réseau chemin de la Vareille pour le compte d'ENEDIS, du 30 avril au 30 Mai 2025,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

**A R R E T E**

**Article 1** : Du 30 avril au 30 Mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront Chemin de la Vareille (à hauteur de l'antenne relais télécom) :

- Réduction de la chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Neutralisation de la piste cyclable et déviation des cyclistes par la voie de circulation
- Limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords du chantier

**L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.**

**Article 2** : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

**Article 3** : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4** : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6** : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE – 98 Chemin de la Saint-Martin – 73190 SAINT BALDOLPH,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,

**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
*Qui certifie, sous sa responsabilité,*  
*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.